**YALI AIR - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

**Article 1 :**

Afin que la commande soit effective après la réception par écrit de l’accord du locataire, un acompte de 30% sera versé endéans 5 jours calendriers de la date du bon de commande. Après ce délai, la commande sera annulée sans préavis ni indemnité de Yali AIR.

Le solde sera payé 3 jours calendriers avant la livraison ou à l’enlèvement. Si le paiement du solde n’a pas été reçu, la livraison n’aura pas lieu mais entrainera le paiement complet de la commande.

Pour toute demande d’annulation survenant endéans les :

* 10 jours, une indemnité de 30% du montant HTVA de la commande sera facturée
* 5 jours, une indemnité de 50% du montant HTVA de la commande sera facturée
* 2 jours, une indemnité de 90 % du montant HTVA de la commande sera facturée

**Article 2 :**

Yali AIR sprl s’engage à mettre à votre disposition un matériel récent, propre, dans un bon état de fonctionnement et en temps convenu. De son côté, le locataire est dans l’obligation de restituer l’ensemble du matériel loué, dans un état propre et sans défaut.

L’état du matériel sera vérifié à la réception ainsi qu’à la reprise du matériel. Toutes les contestations éventuelles devront être stipulées par écrit et signées sur le bon de commande. Aucun recours ne pourra avoir lieu, si aucune contestation du locataire n’est spécifiée et les frais seront dus en cas de litige.

Spécialement en cas de déchirure de la bâche, du fait du locataire ou d’un acte de vandalisme ou autre, si la structure doit être démontée pour éviter l’aggravation des dégâts, le locataire n’aura droit à aucune indemnité, même si la manifestation ne peut avoir lieu. Les frais de location seront dus intégralement et augmentés des frais de réparation ou du remplacement du matériel mis à disposition et d’une indemnité égale à ces derniers frais : Yali AIR est seul qualifié pour apprécier l’ampleur des dégâts et prévoir leurs conséquences éventuelles.

Il est également interdit de grimper ou de se pencher aux parois des structures gonflable ou d'y accéder avec de la nourriture ou des boissons. De plus, les animaux ne sont pas admis dans l’enceinte des structures.

Seule la société Yali AIR est autorisée à procéder au montage et le démontage des structures.

En cas de matériel manquant, dégradations ou dégâts au matériel, tous les frais nécessaires à la remise en état seront facturés au locataire au prix TVAC catalogue à la date de la location.

**Article 3 :**

Le matériel loué reste à tout moment la propriété de la société Yali AIR sprl. Cela n’empêche pas le locataire d’être responsable du matériel mis à sa disposition et de le gérer en bon près de famille.

Le locataire apportera un soin particulier au matériel mis à disposition. Il est seul responsable des dégâts éventuels causé aux structures lors de la durée de location. Il est responsable pour les dommages matériels et physiques causés directement ou indirectement par le matériel mis à disposition par location quel que soit la cause du dommage. Yali AIR ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des accidents lors de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu à sa responsabilité civile de faire assurer le matériel loué durant les activités de propre organisation auprès d'une compagnie d'assurance. Cette assurance devra couvrir les dégâts matériels et physiques à partir de la livraison du matériel jusqu'à la reprise. L'assurance devra faire l'objet d'une renonciation vis-à-vis de Yali AIR du matériel loué.

Tous dégâts autres que l'usure normale, ainsi que les frais de nettoyages causés par l'utilisation anormale seront à charge du locataire.

**Article4 :**

Afin de pouvoir utiliser efficacement la structure gonflable mentionnée dans le devis, le site de réception devra disposer des éléments suivants :

- Une surface plane de préférence sur du gazon ou du sable, sans objets risquant d’abîmer les structures (gravier, pierraille, empierrement, verre, débris, ...). La structure gonflable ne peut pas être posée sur un sous-sol dur (gravier, pierraille, béton), le locataire doit prévoir le matériel nécessaire (sable, gazon synthétique, tapis ou similaire) pour déposer la structure afin de ne pas la détériorer. Yali AIR peut éventuellement fournir le gazon synthétique (prix sur demande). Il faut garder une bande de circulation de minimum 1 mètre autour des stands.

- Electricité de 220 volts disponible dans un rayon de 40m maximum où sera installé le matériel. Les puissances nécessaires pour les stands sont les suivantes :

- Terrain de soccer : 6600 W

- Arène 1vs1, stands de tirs, Foot-Tennis : 170 W

- Foot-Bowling,: 1100 W

- Foot Fléchette: 2200 W

Si par suite d’une erreur d’évaluation, l’installation ne peut avoir lieu sur le terrain prévu, la totalité de la somme stipulée sur le bon de commande n’en sera pas moins due.

**Article 6 :**

En cas de mauvais temps (vent, tempête, fortes pluies, ..) le locataire doit veiller au matériel mis à sa disposition. Il doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que du matériel et son environnement. En cas de conditions climatiques ne permettant pas l’utilisation du matériel loué, la location et les frais inhérents seront totalement dus.

En cas de location pour une période supérieure à la journée, le client doit s’engager à assurer un gardiennage du matériel loué.

**Article 7 :**

Il est interdit de grimper ou de se pencher aux parois des structures gonflables. De plus, les animaux ne sont pas admis dans l’enceinte des structures.

**Article 8 :**

En cas de retard de livraison, le locataire ne pourra pas exiger de frais de dédommagement à Yali AIR.

**Article 9 :**

En cas de litige, seuls les tribunaux de l’arrondissement judicaire de Liège, division Verviers sont compétents.

CGL applicables à partir 1 juin 2018.